

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 4 du 1^{er} avril 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR INTERIM – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	2
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale</i> -----	2
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR INTERIM – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	3
<i>Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i> -----	3

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR INTERIM – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale

à

Monsieur Benoît BONNEFOI
Secrétaire général pour les affaires régionales
auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet du département de la Haute Marne,
Préfet de la région Champagne-Ardenne par intérim

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute Marne,
l'arrêté du Premier ministre en date du 12 juillet 2010, nommant M. Benoît BONNEFOI, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en vertu de l'article 39 du décret n°2004-374 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, constatant que M. Jean-Paul Celet, préfet de la Haute Marne, est le préfet de département de rang le plus élevé dans la région Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics,
des arrêtés portant règlement permanent,
des courriers destinés aux parlementaires es qualité.

Article 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, la délégation de signature sera exercée pour :

- l'ensemble des attributions par M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.
- l'ensemble des attributions à l'exception des décisions opposables aux tiers et de celles concernant l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, par :

Mme Christiane BIDAUT, M. Patrice GUYOT, Mme Cécile KREMER,
M. Gauthier LHERBIER, Mme Aude FICHTER, Mme Noémie PIASKOWSKI,
M. Pascal LEMERAY, chargés-ées de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier,

➤- les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration, ni instruction générale, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents par M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
Mme Michelle ANDRE, Mme Sandrine DUBOIS, attachées d'administration de l'Etat.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales, en date du 19 janvier 2015.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5:-Le secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 1^{er} avril 2015

LE PRÉFET de la HAUTE MARNE
Chargé de l'administration de l'Etat dans la région Champagne-Ardenne
Signé Jean-Paul CELET

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

à

Monsieur Benoît BONNEFOI
Secrétaire général pour les affaires régionales
auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet du département de la Haute Marne,
Préfet de la région Champagne-Ardenne par intérim

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute Marne, l'arrêté du Premier ministre en date du 12 juillet 2010, nommant M. Benoît BONNEFOI, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en vertu de l'article 39 du décret n°2004-374 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, constatant que M. Jean-Paul Celet, préfet de la Haute Marne, est le préfet de département de rang le plus élevé dans la région Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute Marne, préfet de la région Champagne-Ardenne par intérim, à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- programme 303 « immigration et asile »
- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

La signature de cet agent habilité sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits de titre 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles, à l'exclusion des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de service. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,
M. Patrice GUYOT, M. Gauthier LHERBIER, Mme Noémie PIASKOWSKI,
Mme Christiane BIDAUT, M. Pascal LEMERAY, Mme Cécile KREMER, chargés-ées de mission auprès du préfet de la Haute Marne, préfet de la région Champagne-Ardenne par intérim, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières et immobilières au service administratif et financier.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute Marne, préfet de la région Champagne-Ardenne par intérim, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la région Champagne-Ardenne.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, la délégation de signature prévue à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par :

M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;
Mme Aude FICHTER, cheffe du service des actions européennes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Benoît BONNEFOI.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 1^{er} avril 2015

LE PREFET DE LA HAUTE MARNE

Chargé de l'administration de l'Etat dans la région Champagne-Ardenne

Signé Jean-Paul CELET
